

**Plan métropolitain de gestion des  
matières résiduelles de la  
Communauté métropolitaine de Montréal**

Mémoire

*Louis Drouin*

*Direction régionale de santé publique de Montréal-Centre*

*Décembre 2003*

## **Préambule**

La direction régionale de santé publique a comme principal mandat d'informer la population sur son état de santé et des déterminants environnementaux, sociaux et comportementaux qui y sont associés, et de promouvoir les stratégies préventives pour maintenir et améliorer cet état de santé.

C'est dans cette perspective que l'unité *Santé au travail et environnementale* de la *Direction de santé publique de Montréal-Centre* fait état de sa position concernant le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal*.

## **1. Objectifs québécois de gestion des matières résiduelles (1998-2008)**

La Direction de santé publique de Montréal-Centre adhère aux objectifs de récupération et recyclage de la *Politique québécoise de gestion de déchets*.

Elle est d'avis que cet objectif de 60 % de l'ensemble des matières résiduelles est réaliste et devrait être atteint dès 2008, tel que stipulé par la politique québécoise.

## **2. La gestion des lieux d'enfouissement sanitaire, un enjeu important de santé publique**

Le projet de *Plan Métropolitain de gestion de matières résiduelles* (PMGMR) reconnaît que la question de l'élimination des déchets est fondamentale et que les lieux d'enfouissement sanitaire représentent un enjeu majeur du PMGMR.

### **2.1 Les risques sanitaires associés à la gestion d'un site d'enfouissement**

C'est au début des années 1980, en Californie, et vers la fin des années 1980 au Québec (dossier de la carrière Miron) que les autorités de santé publique ont pris conscience des risques sanitaires que pourraient représenter un site d'enfouissement mal contrôlé, pour les populations vivant à proximité.

La littérature (Annexe 1) nous indique que les principaux risques sanitaires associés à un lieu d'enfouissement sont les suivants :

- 1) Risque d'explosion associé à la migration latérale des biogaz vers les résidences situées au pourtour du site.
- 2) Contamination des nappes phréatiques par les eaux de lixiviation et possibilité d'exposition des populations à une eau de consommation contaminée par des composés toxiques en provenance des puits domestiques. Augmentation du risque de cancer, d'intoxications chroniques et d'issues de grossesse défavorables (prématurité, petit poids pour âge, malformation).
- 3) Contamination de l'air ambiant par le biogaz et exposition potentielle des populations vivant à proximité à des composés toxiques issues de ce biogaz (benzène, chlorure de vinyle monomère, dichlorométhane, etc.). Augmentation du risque de cancer, d'intoxications chroniques et d'issues de grossesse défavorables.
- 4) Contribution à l'effet de serre due aux émissions de méthane, une des composantes principales du biogaz (≈50 %), amenant le changement

climatique et ses impacts sanitaires appréhendés (événements climatiques extrêmes, périodes de chaleur accablantes, etc.)

La législation Calderon en Californie (1987), et plus près de nous, le nouveau *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (devant être mis en vigueur sou peu) prescrit les mesures de contrôle de ces risques. Il est maintenant reconnu que l'ensemble des risques ci-haut mentionnés sont gérables par les moyens technologiques actuellement disponibles (système de récupération de biogaz, traitement des eaux de lixiviation, etc.) dans la mesure où les propriétaires du site effectuent les investissements nécessaires et que la réglementation soit respectée.

La récupération des biogaz peut également contribuer à la production d'électricité (ex. : usine de cogénération d'énergie à Miron) et générer des revenus pouvant amortir les coûts d'infrastructure.

## **2.2 Les lieux d'enfouissement sanitaires, le scénario retenu**

En 2001, 3,8 millions de tonnes de matières résiduelles étaient destinées à l'enfouissement sur ce territoire du Montréal métropolitain. Cinq lieux d'enfouissement sanitaires desservent actuellement la CMM dont un seul, Lachenaie, avec 33% des matières éliminées est situé dans le territoire de la CMM (page 36, figure 2.2).

Les autres sites sont situés à l'extérieur du territoire :

Sainte-Sophie :	24%
Saint-Nicéphore :	18%
Lachute :	6%
Saint-Thomas de Joliette :	18%

Il est prévu que 59 millions de tonnes de déchets devraient être enfouis pour la période 2010-2030.

Deux scénarios sont proposés par la CMM, soit celui :

- 1) De la collaboration interrégionale qui consacre le statu quo actuel.
- 2) De l'autonomie métropolitaine conservant l'autonomie complète en termes d'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM. Ainsi, les matières résiduelles destinées à l'enfouissement sont éliminées là où elles sont produites.

La Direction de santé publique de Montréal-Centre privilégie le scénario 2 pour les raisons suivantes :

- 1) Le rapprochement des producteurs de déchets des lieux d'enfouissement répond aux principes de développement durable. Cette approche a en effet pour conséquence principale de diminuer les trajets parcourus par les camions, ce qui contribue à diminuer les émissions de dioxyde de carbone. La principale hausse observée depuis 1990, de dioxyde de carbone, provient du secteur des camions lourds avec une augmentation de près de 43% des émissions et du nombre de véhicules passant de 100 000 à 250 000 au Québec.
- 2) L'autonomie régionale est un principe privilégié par la politique québécoise. Elle permet de responsabiliser les communautés locales dans la gestion de leur déchet (récupération et élimination) et évite de transférer à d'autres communautés non concernées les nuisances pouvant en découler, notamment celles associées à l'enfouissement (trafic routier, bruit, etc.).

La Direction de santé publique de Montréal-Centre est consciente que l'implantation de ce scénario suppose l'ouverture de sites supplémentaires sur le territoire de la CMM et qu'un débat public devrait être envisagé à cet effet.

L'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la CMM devrait tenir compte des conditions suivantes :

- La mise en place des meilleures technologies connues (Best known technologies) pour le contrôle des risques sanitaires associés et des nuisances (odeurs, bruit, etc.);
- L'interdiction d'envoyer les matières putrescibles à l'enfouissement. Un avis de santé publique de la DSP a déjà été émis à cet effet en 1994 concernant la carrière Miron;
- L'identification, dans le plan d'aménagement de la CMM de sites potentiels d'enfouissement répondant à certains critères (caractéristiques des sols, près de corridors de transport, éloigné de secteurs résidentiels, etc.);
- Une quantité suffisante de déchets à enfouir sur une base annuelle pour amortir les coûts d'infrastructure de contrôle des risques (entre 300 000 et 500 000 tonnes/année).